

Le mariage forcé de femmes immigrantes au Québec

Madeline Lamboley, Ph. D.

Introduction

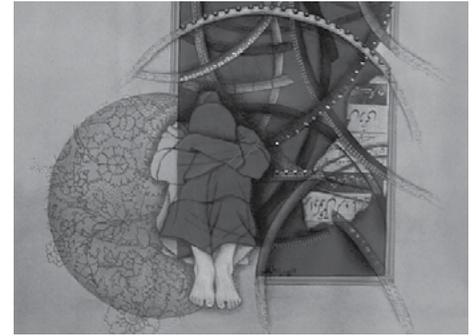
Historiquement, arranger un mariage était la norme dans toutes les sociétés (Conseil du statut de la femme, 2013); la volonté des époux n'était pas une condition nécessaire au mariage (Rude-Antoine, 2005). Le mariage avait pour fonction de consolider des fortunes, renforcer des alliances familiales, ou encore préserver des traditions. Les notions d'amour et de libre choix, couramment associées au mariage, sont relativement récentes (Lindholm, 1998; Verbunt, 2004; Garcia et coll., 2005). Cependant, Carole Pateman (1988) remet en question ce mariage «d'amour» fait de consentement libre et éclairé répondant à un ordre juridique de type contractuel. En effet, l'auteure présente le mariage libre et consenti comme une des clés de la subordination des femmes dans les sociétés capitalistes, en tant que sociétés patriarcales «modernes». Le mariage est alors un moyen d'intégrer les femmes à la société, tout en étant assujetties aux hommes.

Contrairement à une certaine croyance populaire, le mariage forcé est une pratique non religieuse. En effet, toutes les religions exigent, en principe, le consentement des deux époux (Conseil du statut de la femme, 2013). Des mariages forcés se rencontrent dans diverses structures sociales, politiques, économiques et juridiques dans le monde; aucun pays n'est épargné par l'existence de cette pratique, y compris le Canada (Loiselle, 2001; Bendriss, 2010; Anis, Konanur et Mattoo, 2013). Elle peut, toutefois, être plus ou moins courante selon les pays.

La question des mariages forcés des femmes immigrantes au Canada et au Québec est occultée et non répertoriée, d'autant qu'il s'agit d'une affaire familiale, considérée comme relevant de la sphère privée (Lamboley et coll., 2013 et 2014). Même s'il existe peu de statistiques fiables sur le sujet, l'International Center for Research on Women¹, en 2010, tous pays confondus, a dénombré 67 millions de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été forcées de se marier précocement avant l'âge de 18 ans. Une femme dont le mariage a été forcé se trouve à l'intersection de plusieurs systèmes d'oppression, en particulier le patriarcat, et de catégories de différences sociales comme le genre, le statut d'immigration, le statut économique et social, l'éducation, la langue, les valeurs ou bien encore l'âge, créant ainsi des espaces de vulnérabilité importants dans la question des mariages forcés (Lamboley et coll., 2014). Une étude canadienne menée par la South Asian Legal Clinic of Ontario (Anis, Konanur et Mattoo, 2013) a, quant à elle, recensé 219 cas de mariages forcés confirmés ou suspectés entre le 1^{er} avril 2010 et le 30 novembre 2012, principalement en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec. Est-ce là le reflet de la situation au Canada ou s'agit-il seulement de la pointe de l'iceberg?

Le mariage forcé ferait l'objet d'un véritable chiffre noir en matière de criminalité (Garcia et coll., 2005), cette pratique étant difficilement détectable du fait de son caractère caché et des écueils juridiques qui découlent de sa conceptualisation (Rude-Antoine, 2005). Il est dès lors difficile d'identifier ses protagonistes, et encore plus d'en tracer un portrait.

Cet article présente brièvement les principaux résultats de recherche de la thèse de doctorat de l'auteure. Pour appuyer l'analyse de ceux-ci, un cadre intersectionnel a été privilégié. L'objectif général de nos travaux est de comprendre la question du mariage forcé vécue par des femmes immigrantes vivant au Québec et les réponses politiques, législatives et sociales qu'on y apporte. À partir des récits des femmes que nous avons rencontrées ainsi que ceux des informateurs clés, nos résultats ont permis de rencontrer nos objectifs et ainsi de mettre à jour des éléments de définition et de compréhension du mariage forcé, de voir en quoi le mariage forcé peut être vu comme un contexte de violence spécifique, et, enfin, que sortir d'un mariage forcé exacerbe les vulnérabilités multiples des femmes qui y sont confrontées.



Méthodologie

Cette recherche est basée sur une approche qualitative, puisque nous voulions accorder une place centrale à la fois au vécu des femmes et à l'expérience des acteurs sociaux intervenant auprès d'elles afin de saisir la réalité des personnes rencontrées, et ce, à partir de leur point de vue. Pour ce faire, dix femmes issues de l'immigration vivant, ayant vécu ou été menacées d'un mariage forcé provenant de six pays différents (Cameroun, Algérie, Inde, Bangladesh, Pakistan, Sri Lanka) ont été rencontrées afin d'avoir un éclairage personnel sur la problématique des mariages forcés. Les pays mentionnés le sont à titre indicatif seulement. Ce ne sont pas les seuls pays concernés par la problématique. En aucun cas cela ne doit viser à stigmatiser un pays en particulier. Ensuite, dans un but de complémentarité, dix-huit informateurs clés ont été rencontrés provenant de divers milieux de pratique (social-communautaire, policier, judiciaire) pour corroborer ou nuancer les propos des femmes rencontrées, mais aussi pour apporter un point de vue professionnel et global sur la question des mariages forcés, et surtout pour lancer des pistes d'intervention afin de tenter d'enrayer cette problématique en fonction de la situation découverte et de dépister, prévenir et protéger les victimes potentielles de mariage forcé.

¹ <http://www.icrw.org/child-marriage-facts-and-figures>. Consulté le 25 octobre 2013.

Résultats

1. Le mariage forcé, mise à jour d'éléments de définition et de compréhension

Sans donner nous-mêmes de définition du mariage forcé, l'analyse du discours des répondants a fait émerger des éléments de définition qui reflètent la situation, et notamment des critères qu'on associe à l'image de la «bonne épouse» et du «bon mari» qui s'associent à une certaine conception de ce qu'est un «bon mariage». Cette conception se traduit en critères de sélection que les familles chercheront à respecter, en tout ou en partie, faisant en sorte qu'il peut en découler des actes de contrainte à donner son consentement au mariage.

L'endogamie ainsi qu'un statut social et économique élevé sont des critères recherchés tant pour le mari que pour la femme. Mais, dans un système basé sur le patriarcat, le statut social et économique du mari envisagé revêt une plus grande importance que pour l'épouse à venir du fait qu'il doit être le futur chef de famille, principal pourvoyeur économique du foyer. D'autres critères révélés dans les entrevues tels que l'âge, la virginité ou encore l'éducation entrent plus spécialement en ligne de compte dans le cas de l'épouse en devenir.

L'endogamie, c'est-à-dire le fait de choisir des partenaires à l'intérieur de son groupe d'appartenance, est l'une des raisons qui poussent les familles à vouloir arranger les mariages des enfants (Garcia et coll., 2005; Rude-Antoine, 2005). La famille essaierait, autant que possible, de trouver la future femme ou le futur mari dans le même village, parce qu'ainsi, elle connaît la future belle-famille et son background. Certains de nos informateurs clés ont relevé l'importance pour les futurs époux de pratiquer la même religion, de venir du même pays, de la même région, voire du même village, de manière à perpétuer les traditions et ne pas risquer de heurts, comme l'explique cet intervenant sociocommunautaire :

Si tu te maries avec ce qui te ressemble, tu es sûr que ça va marcher, il n'y aura pas de divorce, il y aura moins de problèmes, etc., etc. Parce qu'il va te comprendre, il te connaît, il connaît les coutumes, il sait, il n'a pas besoin d'apprendre. Et il y a aussi d'autres facteurs plus pour éviter des conflits communautaires [...] Donc je pense que c'est ça, c'est ça qui fait qu'ils veulent qu'on se marie avec quelqu'un de la même communauté, de la même culture pis il y a aussi, je pense, des fois, j'ai déjà entendu ça, juste de l'orgueil. C'est genre nos filles à nous là, ce n'est pas un étranger qui va les prendre, genre comme si ça leur appartenait... Nos filles à nous (silence). (Informateur clé 5)

L'importance accordée à l'endogamie est confirmée dans le récit des femmes rencontrées. Pour la plupart, cela paraît d'ailleurs aller de soi. Ainsi Chloé², menacée de mariage forcé, nous signale qu'il n'est pas envisageable pour son père de la marier en dehors de leur village ou même de leur famille. Cependant, d'autres critères motivent l'arrangement des mariages, le statut social et économique étant aussi considéré.

Bien que, de l'avis des interviewés, le statut social et économique soit un critère important s'agissant de la sélection d'une «bonne épouse», il paraît l'être tout autant lorsqu'il s'agit de choisir un «bon mari». Pour ce dernier, il s'agit de devoir subvenir aux besoins de sa famille. On s'attarde alors à sa situation sociale, son statut économique, aux biens matériels qu'il possède.

À ce sujet, un intervenant sociocommunautaire explique que :

S'il habite au Canada, qu'il travaille, qu'il a une maison et qu'il a la voiture... Ça, c'est les bases du bien-être, tu comprends. Ils viennent de pays pauvres, ça a besoin de beaucoup de sécurité financière. Quand tu viens d'une maison assez riche, c'est aussi une question de classe sociale. (Informateur clé 4)

Le statut social et économique revêt une forte importance pour deux principaux cas de figure : les personnes plus pauvres cherchent à assurer une sécurité financière et les personnes plus aisées cherchent à maintenir leur statut social. Pour les familles des femmes engagées dans un mariage arrangé ou forcé, il s'agit souvent là d'une façon de se protéger, de se prémunir contre la pauvreté, une façon de garantir la survie économique, non seulement de l'épouse, mais aussi de la famille. Les parents y voient là une visée de protection en veillant à mettre leur fille à l'abri du besoin. Il a parfois été difficile de départager ce qui relève d'une visée de protection versus d'une visée de contrôle. Pour les femmes, le statut social et économique revêt une importance dans la mesure où l'avenir économique de la famille repose sur ce «bon mariage», et cela ajoute à la pression de conclure ce mariage. L'intérêt collectif de la famille prime sur l'intérêt individuel de l'époux ou de l'épouse.

Plus spécialement, la «bonne épouse» doit être jeune. Dix ans et plus séparent les femmes rencontrées et leur mari. La plus jeune avait 13 ans lors de son mariage et la plus âgée 19 ans. Cela peut venir remettre en question leur capacité à consentir de façon libre et éclairée. De surcroît, plus la femme est jeune, moins elle est en mesure de refuser, car plus elle est dépendante économiquement de ses parents. Aussi, elle a plus de chance d'être vierge et d'être peu éduquée, le mariage venant mettre un terme à ses études parfois prématurément. L'instruction est effectivement plutôt mal perçue par la belle-famille, pour les raisons que cet intervenant sociocommunautaire soulève en relatant cette confidence d'une femme :

«Vous me dites que votre fils est en train de faire une maîtrise à l'université [nom de l'Université] et que vous êtes en train de chercher une femme! [...] Je suis là, alors pourquoi vous ne me prenez pas?» Elle m'a dit : «Non toi tu es trop instruite». J'ai dit : «Pourquoi?» Elle m'a répondu : «Quand vous êtes instruite, vous êtes trop imbécile, vous ne faites pas à manger, vous ne lavez pas par terre, vous donnez tout le temps des réponses. Moi je veux une femme qui ne soit pas instruite, mais que quand mon fils lui parle, qu'elle comprenne et qu'elle fasse ce qu'on lui dit». (Informateur clé 6)

2 Tous les prénoms sont fictifs.

Cet extrait, ainsi que les propos d'autres informateurs clés, mettent en relation l'éducation avec le fait de pouvoir faire des choix, laissant ainsi entendre que plus une femme est éduquée, plus elle est capable de s'affirmer ; elle est davantage outillée pour faire des démarches en vue d'aller chercher de l'aide, ou du moins les ressources nécessaires. Pour être en contrôle, il est préférable pour un homme que sa femme soit tenue autant que possible dans l'ignorance de ses droits, même les plus rudimentaires et fondamentaux, soutient cette intervenante sociocommunautaire :

Chez les hommes il y a beaucoup, beaucoup de contrôle, ils ne veulent pas que les femmes s'intègrent, ils ne veulent pas que les femmes aient des informations, ils ne veulent pas que les femmes fréquentent les ressources. Il y a beaucoup de jugement aussi [...] Une femme comme moi [éduquée] [nom de la communauté d'origine], ce n'est vraiment pas bien vu par les maris des femmes nouvelles arrivantes. C'est comme : « Oh mon Dieu, elle va être comme elle ! (Rires) ». (Informateur clé 4)

Si l'éducation d'une femme lui permet de faire des choix, a contrario son manque d'éducation permet à son mari de faire les choix à sa place et ainsi de la contrôler plus facilement, estime-t-on. Quelques informateurs clés constatent qu'une des raisons pour lesquelles les hommes ont tendance à aller chercher leur épouse dans le pays d'origine est qu'ils pensent, parfois à tort, que les femmes de là-bas seront plus soumises, plus obéissantes et respectueuses des traditions patriarcales. Parfois, il s'avère que c'est le cas, mais d'autres fois, non.

Autre élément de définition, l'usage du leurre. La grande majorité des femmes rencontrées ont découvert après coup des informations essentielles sur leur mari qui auraient pu changer la donne si jamais leur famille et elle-même en avaient été informées. Élodie, par exemple, a découvert que la belle-famille avait caché les réelles occupations professionnelles de son mari, ou plutôt son inactivité :

Il a caché beaucoup de réalités. Il avait dit qu'il magasinait des bijoux et tout ça, mais ça aussi ce n'était pas vrai. J'ai découvert qu'il ne faisait rien de toute la journée, il est juste en train de se droguer ou passer le temps avec ses amis.

Ces manœuvres dolosives, que ce soit en cachant la réalité surtout sociale et économique, en ne tenant pas des promesses ou par naïveté des parents d'une des parties, ont quelquefois suffi à sceller le destin des femmes rencontrées. Les différentes dimensions de la classe sociale et économique jouent un rôle important dans la conclusion d'un mariage. Les manœuvres dolosives à ce sujet vont parfois avoir une influence sur la position sociale des femmes à leur détriment.

L'intersection de ces différents critères va agir à la fois sur le « choix » du candidat, mais aussi altérer le consentement des époux avec différentes formes de contraintes utilisées pour faire consentir la personne au bien-fondé de ce mariage. Épuisement ou conviction ? Certaines participantes parleront de « sacrifice », alors que d'autres le voyaient comme quelque chose d'inéluctable. Pour ce faire, plusieurs contraintes, allant de la pression psychologique à la violence physique, pouvaient alors être exercées.

Des contraintes d'ordre psychologique comme la peur (peur de la réaction des parents ou peur des représailles), les menaces ou encore la pression du temps. En effet, parfois le mariage doit se faire pendant les vacances dans le pays d'origine pour le mari. La famille escamote alors les rites traditionnels, comme vérifier les antécédents de la future belle-famille. Certaines femmes rencontrées ont vu leur mariage conclu dans un laps de temps allant de 15 jours à un mois. Pour Danaé, son ex-mari a mis de la pression :

« J'ai des vacances d'un mois, il faut qu'on me trouve une fille ici pour me marier, alors dépêchez-vous, vite, vite ». À ce moment-là, son père et le mien se parlaient pour me trouver un mari... Tout s'est passé en un mois, le mariage et tout ça. Il n'y a pas eu d'avis, pas d'opinion, si je voulais ou ne voulais pas.

Pour Jade également, tout s'est enchaîné rapidement :

Moi je l'ai rencontré par exemple cette semaine, et l'autre semaine on était mariés. Quinze jours et on a fait le mariage. Je n'ai pas eu le temps de le connaître.

Des contraintes liées à l'honneur. Le mariage a comme fonction sociale de préserver la solidarité du groupe, en renforçant les liens familiaux et en gardant les ressources économiques. Pour ce faire, les parents interviennent surtout dans la vie des filles afin qu'elles aient un comportement irréprochable. Les femmes sont vues comme des épouses et des mères. On se doit alors de contrôler leur comportement social et sexuel, comme l'exprime un intervenant sociocommunautaire :

Une fille non vierge ou qui tombe enceinte sans mariage, c'est une horreur, horreur pour les parents. Alors, souvent, ils vont l'amener dans leur pays, ils vont trouver quelqu'un pour la marier, ils vont même la faire rester là-bas un, deux ans pour qu'elle s'ajuste, bien comprendre tout ça [le rôle que doit tenir une femme] et après, ils parrainent le gars ici. (Informateur clé 4)

Chloé exprime d'ailleurs ses inquiétudes face au contrôle de ses parents :

C'est mon père le roi de la maison, c'est lui qui décide. On n'a pas le choix de décider par nous-mêmes de quoi que ce soit. Il garde tous les papiers qui arrivent pour nous, c'est-à-dire les lettres, l'argent qu'on reçoit, tout. Même mon grand frère qui a 40 ans ne garde pas son argent, il ne garde pas son passeport canadien, c'est mon père qui garde toutes les choses.

Ses parents vont même jusqu'à minuter ses déplacements et contrôler ses supposées fréquentations.

Des contraintes d'ordre migratoire. La majorité des femmes rencontrées étaient parrainées, les familles ayant vu un attrait pour un statut au Canada afin de pouvoir ensuite perpétuer le cycle migratoire, ce qui est une source de pression supplémentaire. Chloé explique ce qui est devenu une règle implicite dans sa communauté :

Dans notre société, dans notre village où j'habite, c'est : « Si quelqu'un vient ici [au Canada], pourquoi on ne donne pas la chance à une autre personne de venir ici [au Canada] pour qu'il fasse sa vie, qu'il fasse de l'argent ». C'est rare qu'ils vont marier un garçon d'ici [du Canada] avec une fille d'ici [du Canada], parce qu'il va y avoir deux personnes qui ne pourront pas venir vivre ici [au Canada], et c'est pour ça, c'est devenu comme une règle.

De ce fait, le mariage forcé perpétue l'immigration vers le Canada des personnes restées dans le pays d'origine dans le souci de l'intérêt collectif. Le Canada est perçu comme une opportunité économique pour toute une communauté. Si bien que parfois, sans nécessairement le savoir, les familles ou les demandeurs se rendent complices d'une fraude à l'immigration.

Des contraintes d'ordre économique. Des enjeux économiques peuvent être liés au mariage, donnant lieu à des transactions monétaires importantes entre les familles, notamment en cas de dot ou au contraire en vue du règlement d'une dette. Que ce soit une stratégie de préservation des biens ou de survie économique, ou encore le fait d'être financièrement dépendante, le mariage forcé n'est pas une problématique qui implique ou touche une seule personne. On constate, au contraire, que plusieurs protagonistes cherchent à y trouver leur intérêt.

Des contraintes d'ordre physique. Même si cela n'a pas été le cas dans notre échantillon, la violence physique (voies de fait, séquestration) peut aussi être exercée pour contraindre la femme à se marier.

Existe-t-il une distinction entre mariage forcé et mariage arrangé? Le flou qui règne dans la littérature persiste sur le terrain. Les perceptions ne sont pas parfaitement partagées, ce qui révèle la complexité entre ces deux phénomènes avec, à un bout du spectre, le « libre choix », et, à l'autre extrémité, le mariage forcé.

2. Le mariage forcé, un contexte spécifique de violences?

Le second objectif de notre thèse visait à identifier les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé de femmes immigrantes vivant au Québec. L'analyse des données provenant des femmes et des informateurs clés s'est avérée riche et détaillée sur les nombreuses séquelles engendrées par un mariage forcé. Il émerge des participants que certaines conséquences vécues par les femmes mariées de force peuvent s'apparenter à ce que vivent les victimes de violence conjugale où le contrôle par le partenaire intime est violent et coercitif. Ces femmes vont vivre de la violence psychologique, physique, sexuelle et économique. Formes de violence qui vont avoir des conséquences sur leur santé, notamment en subissant des grossesses forcées suite aux viols conjugaux répétés et à l'interdiction de prendre une contraception, en développant du diabète en restant enfermée toute la journée à la maison à devoir cuisiner, ou encore en étant dans un état dépressif pouvant mener à des idéations suicidaires, tant l'issue paraît impossible.

Alors en quoi la violence dans un contexte de mariage forcé est-elle spécifique?

Première spécificité – Une dynamique de la violence différente du fait qu'à la base, la relation conjugale est contrainte et inégalitaire. Le contexte émotif n'existe pas, il n'y a pas de liens affectifs ou amoureux. Culturellement, l'amour n'est pas une priorité, il se développe à mesure que la relation évolue. Au vu des récits des femmes, nous n'observons pas une dégradation progressive des rapports conjugaux, mais au contraire une escalade rapide des formes de violence. Cette dynamique de violence est différente aussi du fait qu'elle intervient dans un continuum (avant en contraignant le consentement, pendant en ayant des comportements de violence, et après en empêchant ou à tout le moins en rendant difficile la sortie de cette union).

Deuxième spécificité – Un cycle de violence conjugale distinct. Les agressions conjugales surviennent en principe à l'intérieur d'un cycle mis en place et orchestré par l'agresseur, permettant à celui-ci d'asseoir graduellement son contrôle et sa domination (tension, crise, justifications, lune de miel). Au regard de l'analyse du discours des femmes, nous observons que les phases de justifications et de lune de miel n'existent pas, puisque le contrôle intervient d'emblée dans la relation. Cette dernière est inégalitaire à la base et transforme la nuit de noces en viol.

Troisième spécificité – Une violence qui est commise par des auteurs multiples. Avant par les parents par des contraintes pour obtenir le consentement, pendant le mariage par le mari, mais aussi par la belle-famille, la famille élargie et parfois même par la communauté. La belle-famille peut isoler la nouvelle bru, la belle-mère peut contrôler tous les faits et gestes et rapporter tout comportement jugé inapproprié à son fils. La communauté va quant à elle ostraciser la victime. Soutien de l'agresseur versus blâme de la victime. La communauté devient ce qu'Amara (2006) surnomme « le tribunal communautaire ». L'ostracisme est autant dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine.

Quatrième spécificité – Une vie familiale et conjugale sous la contrainte liée à la préservation de l'honneur patriarcal. Nos participants, tant les femmes que les informateurs clés, rapportent que le quotidien des femmes dépend en partie du regard des autres. Florence, une des femmes rencontrées, reconnaît qu'elle a supporté autant de violence pour ne pas entacher l'honneur de sa famille et belle-famille. L'honneur et la réputation surpassent le bien-être individuel d'une personne.

Ces spécificités viennent bouleverser les schémas d'intervention habituels et devront alors être prises en considération pour ne pas mettre la victime encore plus en danger qu'elle ne l'est.

3. Le mariage forcé, une sortie non sans risque

Dans la poursuite du continuum de violence dans un contexte de mariage forcé, il s'agit de voir les répercussions d'une rupture d'une telle union. Du fait du caractère sacré du mariage et de l'honneur qui y est rattaché, les époux sont, en principe, mariés pour la vie. Forcés d'y entrer, mais aussi forcés d'y rester. L'emprise patriarcale est telle que la femme ne peut pas exister en dehors du mariage. Le divorce n'est alors pas toujours une porte de secours pour les femmes. En effet, les femmes redoutent d'avoir à subir les conséquences d'un divorce pas tant ici, puisque la loi les protège, mais plutôt dans le pays d'origine. Elles sont légalement divorcées ici, mais pas nécessairement dans le pays d'origine. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les femmes ne peuvent pas toujours rentrer dans leur pays où elles pourraient être arrêtées, emprisonnées, se voir retirer la garde de leurs enfants. Autant d'éléments qui viennent exacerber leur vulnérabilité à la fois à subir de la violence pour celles qui n'osent pas dénoncer et, lorsqu'elles osent sortir de l'ombre, à accéder à de l'aide.

Les violences subies vont entraîner dans leur sillage d'autres conséquences sociales, et ce, d'autant plus que les femmes rencontrées sont immigrantes, qu'elles ne connaissent pas la langue, qu'elles ne connaissent pas leurs droits, les ressources, ce qui les met dans une précarité sociale et économique. Il leur est alors difficile de rechercher de l'aide, de dénoncer des situations d'abus. Dans ces conditions, il est difficile de se reconstruire. La cicatrisation d'un tel vécu, quand elle est possible, est longue à venir. La peur les habite. D'autres, au contraire, feront preuve d'une incroyable résilience.

Leurs besoins sont grands, mais il ressort de manière quasi unanime des femmes rencontrées qu'elles souhaitent avant tout un hébergement sécuritaire, leur survie hors de la sphère familiale et communautaire en dépendant. Il est nécessaire aussi qu'elles bénéficient d'un accompagnement adapté et continu dans différentes démarches, comme les démarches à la cour, l'ouverture d'un compte en banque, le fonctionnement d'une carte de guichet, ou encore l'utilisation des transports en commun, etc. Enfin, quelques femmes ont fait part de leur besoin d'être simplement écoutées. Pleurer, parler, « se vider le cœur » et être écoutées en retour. L'écoute est, par ailleurs, parfois la seule intervention possible.

Conclusion

L'ensemble de nos résultats a permis de cerner certains besoins liés à l'intervention.

Premièrement, considérant la nature sensible du sujet traité, nous pensons qu'il faille nommer le phénomène à l'étude en s'entendant sur une définition à lui donner afin de pouvoir agir efficacement. Pour cela, nous estimons qu'il sera indispensable d'inclure le mariage forcé dans un contexte plus large de dénonciation des violences commises à l'égard des femmes, qui doit respecter plutôt les droits fondamentaux de la personne que des pratiques patriarcales préjudiciables.

Deuxièmement, l'intervention ne doit pas nécessairement être spécifique, mais demande à être adaptée, au cas par cas, aux multiples besoins de chaque femme victime ou menacée d'un mariage forcé qui se révèle une femme unique en fonction de son identité, de son parcours et de sa position dans la société. Nous sommes encore loin d'être arrivés au bout du chemin. Pour autant, rien n'empêche de s'y atteler. Il ressort d'ailleurs, tant de nos données que des écrits qui les précèdent, qu'il est indispensable de mettre en place des outils de prévention, d'information et d'action visant à sensibiliser autant les nouveaux arrivants au pays que le grand public y vivant. Les milieux de pratiques communautaires, sociaux, policiers et de la justice doivent aussi être sensibilisés à l'approche interculturelle, à la problématique des mariages forcés, et, plus largement, à celle des violences liées à l'honneur et au concept d'honneur patriarcal.

Troisièmement, il importe aussi de promouvoir l'intervention interculturelle auprès de tous les intervenants en relation avec des cas potentiels ou avérés de mariage forcé dans un contexte d'immigration. Pour le moment, les services offerts ne sont ni adaptés à cette réalité particulière, ni en nombre suffisant et ne sont pas toujours facilement accessibles pour les victimes. La création d'espaces sécuritaires pourrait favoriser le dialogue. Il serait donc indispensable de mettre en place une approche intégrée, concertée et intersectionnelle entre les différents milieux susceptibles d'apporter de l'aide ou de l'information. L'objectif serait d'offrir des services adaptés aux besoins de ces femmes, notamment des ressources d'hébergement dans des milieux plus structurés où la prise en charge et ensuite le suivi s'effectuent sur une plus longue durée. La promotion de l'intervention interculturelle permet d'adopter une approche antiraciste et anti-oppressive.

Quatrièmement, il nous apparaît que malgré une grande vulnérabilité des victimes d'un mariage forcé vivant au Canada, pour le moment, la criminalisation propre à cette forme d'union conjugale ne paraît pas pouvoir être envisagée comme une solution. En effet, même si cela donnerait certainement plus de pouvoir d'action aux autorités, le Canada ne paraît pas prêt à prendre une telle mesure. D'ailleurs, est-elle nécessaire? L'État ne possède-t-il pas déjà toutes les ressources juridiques pour intervenir? Le Canada n'est en effet pas démuné pour faire face à cette problématique nouvellement découverte, dans la mesure où il est possible d'intervenir judiciairement pour criminaliser les actions répréhensibles qui marquent un grand nombre de situations de mariage forcé, sans toutefois leur être propres. Pourtant, au cours de la dernière année, pas moins de deux lois et une modification au Code criminel ont été adoptées en ce sens. Pour autant, nous doutons de l'effet dissuasif d'une disposition criminelle spécifique aux mariages forcés. Effectivement, par ce biais, la société canadienne affirmerait son désaccord quant à une telle pratique culturelle, mais pourrait-elle, dans la foulée, assurer la protection des femmes qui en sont victimes? Bon nombre d'acteurs sur le terrain s'entendent plutôt pour dire qu'on stigmatiserait ainsi encore un peu plus une victime dont le lot de vulnérabilités pèse déjà bien assez lourd.

Enfin et **cinquièmement**, nous soutenons qu'il faut poursuivre la recherche en partenariat avec les milieux de pratique pour tenter de comprendre et de mesurer le phénomène et tendre vers un objectif commun: prévenir et intervenir spécifiquement en vue de protéger des femmes mariées de force ou menacées de l'être, et ainsi mettre en place un plan d'action global et intégré.

Références

ANIS, M., KONANUR, S. ET MATTOO, D. (2013). *Who/If/When to marry: The incidence of forced marriage in Ontario*. Toronto (ON): South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO).

AMARA, F. (2006). *Mariages forcés: Mythes et réalités de terrain*. Dans C. Ockrent (dir.), *Le livre noir de la condition des femmes*. Paris: Éditions XO.

BENDRISS, N. (2010). *Guide sur les mariages forcés au Canada à l'usage des intervenants et des intervenantes de terrain*. Guide présenté au ministère de la Justice du Canada par Intermaillage & Développement en collaboration avec le Centre des femmes de Verdun (novembre 2010).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (2013). *Les crimes d'honneur: de l'indignation à l'action*. Québec (QC): Conseil du statut de la femme.

GARCIA, A., OUALI, N., REMACLE, X., DIVE, G., FOBLETS, M.-C. et RUDE-ANTOINE, E. (2005). *Mariage choisi, mariage subi: quels enjeux pour les jeunes?* Actes du colloque du 21 janvier 2005, organisé par la Direction de l'Égalité des Chances en partenariat avec le Service de Recherche du Ministère de la Communauté française. Bruxelles: Communauté française.

LAMBOLEY, M., JIMENEZ, E., COUSINEAU, M.-M. et WEMMERS, J.-A. (2013). Le mariage forcé au Canada: la criminalisation, une solution? *Criminologie*, 46(1), 179-198.

LAMBOLEY, M., JIMENEZ, E., COUSINEAU, M.-M. et PONTEL, M. (2014). L'approche intersectionnelle pour mieux comprendre le mariage forcé de femmes immigrantes à Montréal. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 127-141.

LINDHOLM, C. (1998). Love and structure. *Theory, Culture & Society*, 15(3), 243-263.

LOISELLE, M. (2001). Mariage arrangé, dot et migration. Une combinaison à risque pour une femme hindoue. *Revue canadienne de service social*, 18(2), 305-319.

PATEMAN, C. (1988). *Le contrat sexuel*. Paris: La Découverte, traduction française (2010).

RUDE-ANTOINE, E. (2005). *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques*. Strasbourg: Direction générale des droits de l'homme.

VERBUNT, G. (2004). *La question interculturelle dans le travail social. Repères et perspectives*. Collection Alternatives Sociales. Paris: La Découverte.

Who/If/When to Marry: It's a Choice

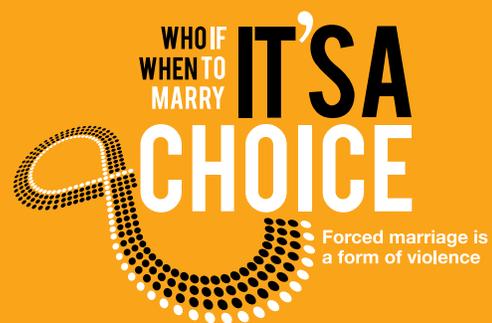
Forced/Non-Consensual Marriages Toolkit for Service Providers (2016)

South Asian Legal Clinic of Ontario

Cet outil vise à habiliter les personnes qui interviennent auprès des victimes de mariage forcé en Ontario. Il contient des informations pratiques sur le dépistage et la prévention des mariages forcés, tout comme sur les législations provinciales, fédérales et internationales. Il inclut des stratégies d'intervention et des recommandations pour améliorer l'accompagnement des victimes avérées ou à risque de l'être. De plus, il se veut un outil pour faciliter les échanges entre les divers intervenants, incluant les jeunes et leurs familles.

Disponible au

http://salc.on.ca/Documents/SALCO_FM_Toolkit.pdf



Forced / Non-Consensual Marriages TOOLKIT for service providers

